

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DU 13 octobre 2020

~ ~ ~

Procès-verbal

Les membres du Conseil Communautaire se sont réunis le 13 octobre 2020, à la Verrière des Cordeliers, 90 place Aristide Briand à Sainte-Colombe (69), sur la convocation qui leur a été adressée le 6 octobre 2020, par le Président de Vienne Condrieu Agglomération.

Nombre de conseillers en exercice : 51

Etaient Présents :

M. Thierry KOVACS, Président

M. Frédéric BELMONTE, M. Richard BONNEFOUX, M. Christophe BOUVIER, M. Jacques BOYER, M. Lucien BRUYAS, Mme Michèle CEDRIN, M. Christophe CHARLES, M. Alain CLERC, M. Patrick CURTAUD, M. Martin DAUBREE, Mme Florence DAVID, M. Marc DELEIGUE, Mme Hilda DERMIDJIAN, Mme Annie DUTRON, Mme Martine FAÏTA, Mme Anny GELAS, Mme Annick GUICHARD, M. Nicolas HYVERNAT, M. Christian JANIN, M. Max KECHICHIAN, M. Fabien KRAEHN, M. Jean-Claude LUCIANO, M. Malik MAOUCHE, M. Philippe MARION, Mme Catherine MARTIN, Mme Virginie OSTOJIC, M. Denis PEILLOT, Mme Claudine PERROT-BERTON, M. Christian PETREQUIN, Mme Brigitte PHAM-CUC, M. Jean-Paul PHILY, M. Isidore POLO, Mme Sophie PORNET (jusqu'à 19h50), M. Jean PROENÇA, M. Thierry SALLANDRE, Mme Maryline SILVESTRE, M. Luc THOMAS, M. Jean TISSOT, M. Charles TODARO, Mme Béatrice TRANCHAND, Mme Evelyne ZIBOURA.

Ont donné pouvoir : M. Erwann BINET à M. Christophe BOUVIER, M. Christian BOREL à M. Patrick CURTAUD, Mme Dalila BRAHMI à Mme Martine FAÏTA, M. Jean-Yves CURTAUD à Mme Brigitte PHAM-CUC, M. Daniel PARAIRE à Mme Anny GELAS, Mme Sophie PORNET à M. Jean-Claude LUCIANO (à partir de 19h50) Mme Dominique ROUX à Mme Catherine MARTIN, M. Lévon SAKOUNTS à Mme Annie DUTRON.

Absents suppléés : M. Guy MARTINET représenté par sa suppléante Mme Nathalie JOURNOUD, Mme Blandine VIDOR représentée par son suppléant M. Alain ORENGIA.

Secrétaire de séance : M. Thierry SALLANDRE.

Début de séance 19h10.

Thierry KOVACS : « Mes chers collègues, je vous propose de rejoindre vos places. Je vais procéder à l'appel. Parfait, nous avons le quorum, nous pouvons délibérer.

Je voudrais remercier Monsieur le Maire de Ste Colombe, Marc DELEIGUE qui nous accueille dans cette très belle salle de la Verrière des Cordeliers.

Tu veux nous dire un mot, Marc ? »

Marc DELEIGUE : « Je suis très heureux d'accueillir le Conseil Communautaire à Sainte Colombe dans cette salle des fêtes qui s'appelle la Verrière des Cordeliers et qui est connue parce que c'est un bâtiment emblématique de Ste Colombe à côté d'un autre bâtiment emblématique qui est la Tour des Valois juste à côté d'elle. C'est une ancienne usine qui a permis effectivement au Maire, Monsieur PINET, il y a 35 ans à peu près de réaliser cette salle des fêtes sans être obligé de faire des fondations, de creuser puisque c'est quelque chose de souvent impossible sur notre territoire, de par la présence de nos anciens romains. Je pense que nous allons bien travailler et qu'il ne vous manquera rien dans cette salle. »

Thierry KOVACS : « Merci Marc, ce qui me donne l'occasion d'ailleurs et j'en ai fait la proposition tout à l'heure en bureau, d'imaginer que nous puissions aussi décentraliser nos conseils communautaires dans d'autres

communes pour donner ainsi l'occasion à la fois aux conseillers municipaux de la commune concernée et au public même si en ce moment COVID oblige, les gens hésitent à sortir, d'assister plus facilement au conseil communautaire. C'est l'occasion de rapprocher notre collectivité des territoires et des communes en particulier.

Merci, il nous faut désigner un secrétaire de séance. »

Thierry SALLANDRE propose sa candidature.

Thierry KOVACS : « Est-ce qu'il y a d'autres candidats. Non. Donc Thierry SALLANDRE assurera le secrétariat de séance. Merci.

Vous avez été destinataires avec l'ordre du jour, du compte rendu du conseil du 15 septembre. Est-ce que ce compte-rendu appelle de votre part des observations ou des questions ? Il n'y en a pas je mets aux voix. Est-ce qu'il y a des oppositions à son adoption ? Des abstentions ? Non participations au vote ? Il est adopté, je vous remercie. »

1. ADMINISTRATION GENERALE – Désignation des membres des commissions thématiques

Thierry KOVACS : « Il s'agit de désigner les membres dans les commissions thématiques. On vous rappelle que nous avons constitué ces commissions. Il s'agit des commissions :

- Administration générale,
- Finances,
- Economie,
- Agriculture,
- Tourisme,
- Aménagement et planification,
- Habitat,
- Petite enfance,
- Emploi et insertion,
- Cohésion sociale,
- Voirie,
- Eau et assainissement,
- Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations,
- Climat Air Energie et biodiversité,
- Gestion des déchets,
- Mobilités,
- Evénements culturels et sportifs d'intérêt communautaire,
- Equipements sportifs.

Il convient de désigner les membres de ces commissions. On vous rappelle que celles-ci sont ouvertes aux conseillers municipaux des communes membres et ont fait l'objet d'une présentation détaillée lors d'une visioconférence le 22 septembre dernier.

Je ne vais pas vous donner les noms. Mais simplement vous donner pour information, le nombre des élus dans chacune des commissions.

Commissions	Nombre d'élus
Administration Générale	41
Finances	55
Economie	68
Agriculture	56
Tourisme	60
Aménagement et planification	65
Habitat	54
Petite enfance	52
Emploi et insertion	49
Cohésion sociale	72

Voirie	78
Eau et assainissement	61
GEMAPI	54
Climat Air Energie et biodiversité	73
Gestion des déchets	69
Mobilités	63
Evénements culturels et sportifs d'intérêt communautaire	80
Equipements sportifs	56

Par rapport à la liste qui vous a été donnée, il y a 4 ajouts à faire. Il y a à rajouter à la commission économie Max KECHICHIAN. Je vous rappelle que les maires ne sont pas membres de droit des commissions donc il y a eu un petit sujet tout à l'heure et les maires se sont rajoutés. Dans la commission Finances qui n'est plus de 55 mais de 56, nous rajoutons Isidore POLO. Pour la commission Aménagement et planification nous rajoutons Christophe GONON de la commune de Tupin et Semons et pour la commission cohésion sociale, Chantal MIGUEL de Tupin et Semons également.

Je rappelle que cette désignation vaut pour 15 mois. On ne va pas remettre le compteur à zéro en décembre et dans 15 mois comme chaque année on réinterrogera les communes pour savoir si certains conseillers veulent changer de commission ou si certains veulent s'inscrire.

Pas de questions ? Oui Maryline SILVESTRE. »

Maryline SILVESTRE : « En vérifiant les commission, je vois que mon nom ne figure pas dans la commission économie. »

Thierry KOVACS : « On rajoute Maryline SILVESTRE à l' économie, donc l'économie gagne encore un membre ce qui fait à 69 membres.

Je mets aux voix. Est-ce qu'il y a des oppositions ? Des abstentions ? Des non participations au vote ? Adoptée. Je vous remercie. »

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

DIT que les commissions thématiques instituées par délibération du conseil communautaire du 15 septembre 2020 sont composées du Président de Vienne Condrieu Agglomération ou son représentant et des membres dont l'annexe est jointe à la présente délibération.

2. ADMINISTRATION GENERALE – Actualisation des délégations de pouvoir du conseil communautaire vers le Président de la communauté

Thierry KOVACS : « On vous propose d'actualiser les délégations de pouvoirs du conseil communautaire au Président.

Je vous rappelle que par délibération du 10 juillet dernier, le conseil communautaire a approuvé la délibération des délégations de pouvoirs accordées au Président pour la durée de la mandature. Il vous est proposé d'actualiser cette délibération sur les points suivants :

- Autoriser le Président à organiser la réunion du conseil communautaire dans un lieu différent du siège de la communauté d'agglomération, choisi dans l'une des communes membres (CGCT, art. L. 5211-11), afin de faciliter la tenue du conseil communautaire notamment dans le contexte sanitaire incertain lié à la COVID 19. Le choix doit porter sur un lieu qui ne contrevient pas aux principes de neutralité, qui offre les conditions d'accessibilité et de sécurité nécessaires et qui permet d'assurer la publicité des séances (CGCT, art. L. 2121-7, sur renvoi de l'art. L. 5211-1)

Vous avez compris qu'on ne fait pas toujours la réunion du conseil dans la salle du conseil. On la fait au manège. Le manège ce soir est occupé, on la fait à la Verrière des Cordeliers. Ce qui nous donne d'ailleurs l'idée de la décentraliser sans passer par une délibération donc proposer que le conseil se tienne dans une autre salle.

- Autoriser le Président à réaliser les lignes de trésorerie dans la limite de 2 000 000 € sur le budget annexe eau potable afin de combler un oubli dans la délibération du 10 juillet 2020,

- Autoriser le Président à fixer et régler les rémunérations des personnels vacataires.

Pour rappel, l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) donne la possibilité au conseil communautaire de déléguer une partie de ses attributions au Président, aux Vice-Présidents ayant reçu délégation ou au bureau dans son ensemble à l'exception :

- 1° Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
- 2° De l'approbation du compte administratif ;
- 3° Des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15 du CGCT ;
- 4° Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;
- 5° De l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;
- 6° De la délégation de la gestion d'un service public ;
- 7° Des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

On vous rappelle qu'à chaque séance et ce sera l'objet du dernier rapport de cette séance, on vous rend compte des décisions prises en vertu de la délibération conférée au Président.

Est-ce qu'il y a sur ce point des questions ou des interventions ? Non. Je mets aux voix. Est-ce qu'il y a des oppositions ? Des abstentions ? Des non participations au vote ? Adoptée. Je vous remercie. »

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

CHARGE le Président, et en son absence le/la premier(e) Vice-Président (e), jusqu'à la fin de son mandat, par délégation, d'effectuer l'ensemble des opérations ci-après indiquées :

1. Procéder, dans la limite des inscriptions budgétaires annuelles à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget principal et les budgets annexes, aux opérations financières liées à la gestion des emprunts y compris les opérations de couverture de risques de taux et de change, aux opérations de réaménagement de dette et de remboursement anticipé et de passer à cet effet les actes nécessaires.

Les emprunts pourront être :

- A court, moyen ou long terme,
- Libellés en euro ou en devise,
- Avec possibilité d'un différé d'amortissement et/ou d'intérêts,
- Au taux d'intérêt fixe et/ou indexé (révisable ou variable) à un taux effectif global (TEG) compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en cette matière.

En outre, le contrat de prêt pourra comporter une ou plusieurs des caractéristiques ci-après :

- Des droits de tirages échelonnés dans le temps avec faculté de remboursement et/ou de consolidation par mise en place de tranches d'amortissement,
- La faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index ou le taux relatif au(x) calcul(s) du ou des taux d'intérêt,
- La faculté de modifier la devise,
- La possibilité de réduire ou d'allonger la durée d'amortissement,
- La faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement.

2. Décider d'octroyer les garanties d'emprunts sollicitées.
3. Réaliser les lignes de trésorerie dans la limite de 4 000 000 € sur le budget principal, de 2 000 000€ sur le budget annexe de l'assainissement et de 2 000 000 € sur le budget annexe eau potable.
4. Passer des contrats d'assurance.
5. Décider de la réforme et de la cession à titre gratuit ou onéreux des biens meubles de la Communauté d'Agglomération dont la valeur n'excède pas 4 600 €.

6. Décider et approuver les conditions d'affectation et d'occupation des biens meubles et immeubles appartenant à la Communauté d'Agglomération ou mis à disposition dans le cadre des transferts de compétences pour une durée n'excédant pas douze ans ainsi que les conditions de location des biens appartenant à la Communauté d'Agglomération.
7. Conclure des conventions de location et de répartition de charges afférentes lorsque la Communauté est locataire d'un tiers pour les besoins de ses compétences.
8. Créer, modifier ou supprimer des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services.
9. Fixer et régler les rémunérations et les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts, personnels vacataires.
10. Procéder à la fixation et au paiement d'indemnités, d'un montant maximal de 750 000 €, dues aux tiers ou aux usagers en réparation de dommages subis du fait des activités et services publics de la Communauté d'Agglomération.
11. Intenter au nom de Vienne Condrieu Agglomération les actions en justice nécessaires tant devant les juridictions civiles, pénales qu'administratives, ou à la défendre devant les mêmes juridictions dans les actions intentées contre lui dans le cadre de l'exercice des compétences résultant des dispositions de l'arrêté institutif complété.
12. Conclure des transactions avec des tiers dans le cadre de sinistres, de désordres, de contentieux ou de précontentieux pour des montants n'excédant pas 200 000 €.
13. Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés, des accords-cadres, des marchés subséquents et de prendre toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont prévus au budget.
14. Conclure et signer toute convention de groupement de commandes pour la passation de marchés et accords-cadres.
15. Etablir, conclure et signer les documents liés à la déclaration, à l'enregistrement et à l'autorisation au titre de la loi sur l'eau et des installations classées pour la protection de l'environnement. Décider du choix de la procédure d'expropriation et solliciter l'ouverture des enquêtes réglementaires pour les opérations nécessitant des acquisitions foncières et dont les avant-projets ont été approuvés par le Conseil communautaire.
16. Demander les autorisations liées à l'application du droit des sols (permis de construire, permis de démolir, déclaration préalable et permis d'aménager).
17. Conclure toute convention ayant pour objet l'établissement de servitudes au profit ou à la charge de la Communauté d'Agglomération.
18. Procéder à la passation avec les communes et leurs éventuels facturiers, des conventions réglant les modalités de facturation aux usagers des redevances d'assainissement intercommunales votées par le conseil.
19. Procéder à la passation avec les établissements industriels, des conventions financières et techniques liées à la collecte, au transit et au traitement des eaux usées ainsi qu'à la récupération des graisses et matières de dépotages.
20. Saisir la commission consultative des services publics locaux pour l'ensemble des projets relevant de sa compétence.
21. De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme.
22. Exercer au nom de Vienne Condrieu Agglomération le droit de préemption urbain
23. Déléguer ponctuellement l'exercice du droit de préemption urbain :
 - au profit des communes membres à l'occasion de l'aliénation d'un bien affecté à leurs compétences propres,
 - au profit des autres structures énoncées aux articles L213-3 et L211-2 du Code de l'urbanisme à l'occasion de l'aliénation d'un bien.
24. Exercer au nom Vienne Condrieu Agglomération le droit de priorité.
25. Conclure et signer les contrats et conventions avec les éco-organismes en charge de la collecte et du traitement des déchets recyclables et les organismes dont les actions concourent à la réduction des déchets, ainsi que leurs avenants,

26. Conclure et signer les contrats de vente de certificats d'économie d'énergie ainsi que leurs avenants,
27. Refacturer aux propriétaires concernés les frais de branchement au réseau public d'eaux usées en application de l'article L1331-2 du Code de la Santé Publique, dans le cas où Vienne Condrieu Agglomération réalise une extension du réseau public de collecte des eaux usées et selon les modalités fixées par le conseil communautaire,
28. Demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions de toute nature et quel que soit le montant.
29. Conclure et signer les conventions relatives à la protection des eaux de captage.
30. Conclure et signer les conventions avec les maîtres d'ouvrages, les distributeurs d'énergie ou tout organisme compétent pour les travaux de création, protection, modification ou extension de réseaux,
31. Signer la demande de diagnostic archéologique, conclure et signer avec les organismes compétents les conventions pour la réalisation de diagnostics d'archéologie,
32. Conclure et signer les conventions relatives à la réalisation d'aménagements sur les parcelles agricoles en vue de lutter contre les phénomènes d'érosion et de ruissellement,
33. Autoriser le Président à organiser la réunion du conseil communautaire dans un lieu différent du siège de la communauté d'agglomération, choisi dans l'une des communes membres (CGCT, art. L. 5211-11). Le choix doit porter sur un lieu qui ne contrevient pas aux principes de neutralité, qui offre les conditions d'accessibilité et de sécurité nécessaires et qui permet d'assurer la publicité des séances (CGCT, art. L. 2121-7, sur renvoi de l'art. L. 5211-1).

RAPPELLE que, lors de chaque réunion du conseil communautaire, le Président rendra compte des attributions exercées, par lui-même, par délégation du conseil communautaire.

3. FINANCES – Décision modificative n°2 – Budget de l'exercice 2020

Christophe BOUVIER : « La première délibération que je vous présente ce soir a un caractère purement technique. Elle est motivée par le fait que certaines opérations d'investissement ont avancé plus vite que d'autres ou que leurs crédits doivent être ajustés. Ces modifications budgétaires se limitent aux sections d'investissement du budget principal et du budget annexe des transports et déplacements.

Vous avez dans la note de synthèse la liste des opérations dans lesquelles des crédits sont soit prélevés, soit affectés. Je ne détaille pas, mais sachez que les plus et les moins s'équilibrent pour un montant global de 228 800 €. »

Est-ce qu'il y a des questions ? s'il n'y a pas de questions, on peut procéder au vote. »

Thierry KOVACS : « Est-ce qu'il y a des oppositions ? Des abstentions ? Des non participations au vote ? Adoptée. Je vous remercie. »

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

APPROUVE la décision modificative n°2 du budget de l'exercice 2020, portant sur la section d'investissement du budget principal et du budget annexe des transports et déplacements.

4. FINANCES – Proposition de commissaires pour le renouvellement de la Commission intercommunale des impôts directs (CIID)

Christophe BOUVIER : « La Commission intercommunale des impôts directs de l'Agglomération a été créée par délibération en date du 27 février 2018. Outre le Président de l'EPCI ou le Vice-président délégué, elle comprend 10 commissaires titulaires et autant de suppléants.

La CIID est consultée sur la révision des valeurs locatives des locaux professionnels et leurs modalités d'application. Je précise à l'attention de ceux qui connaissent déjà le sujet qu'au cours de ce mandat, elle pourra travailler non seulement sur les coefficients de localisation, mais aussi sur les secteurs de tarification.

Les élections municipales et communautaires qui ont eu lieu cette année nécessitent de renouveler les membres de la CIID. Les modalités n'ont pas changé : il s'agit de proposer à nouveau une liste de 20 titulaires et une liste de 20 suppléants au Directeur départemental des finances publiques de l'Isère qui désignera 10 commissaires dans chacune d'entre elles.

Les communes ont été sollicitées pour proposer des contribuables qui remplissent les conditions pour faire partie de la CIID. Ces critères vous sont rappelés dans la note de synthèse. Une trentaine de personnes a ainsi été proposée et les services de l'Agglo ont complété avec des noms qui ont été validés par le Bureau communautaire le 29 septembre dernier.

Conformément aux consignes données par les services fiscaux, les listes ainsi constituées sont représentatives des différents impôts locaux auxquels les contribuables sont assujettis : taxe d'habitation, taxes foncières et cotisation foncière des entreprises. Je vous propose donc de les approuver telles qu'elles apparaissent dans le projet de délibération. »

Est-ce qu'il y a des questions ? s'il n'y a pas de questions, on peut procéder au vote. »

Thierry KOVACS : « Est-ce qu'il y a des oppositions ? Des abstentions ? Des non participations au vote ? Adoptée. Je vous remercie. »

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

DECIDE de proposer la liste de contribuables suivante au directeur départemental des finances publiques, en vue du renouvellement de la Commission intercommunale des impôts directs :

Commissaires titulaires proposés		
Nom	Prénom	Commune de résidence
AILLOUD	Denis	Eyzin-Pinet
BEAL	Michel	Chonas-l'Amballan
BOITON	Roger	Reventin-Vaugris
BONNEFOUX	Richard	Ampuis
CEDRIN	Michèle	Vienne
COLLET	Alain	Condrieu
DELLOYE	Caroline	Saint-Cyr-sur-le-Rhône
DOUARD	Michel	Loire-sur-Rhône
GIRODET	Eric	Saint-Cyr-sur-le-Rhône
MAGNAT	Sylvie	Vienne
MAZZANTI	Tamara	Chuzelles
MONIN	Delphine	Estrablin
POLO	Isidore	Saint-Sorlin-de-Vienne
RIOULT	Jean-Pierre	Chasse-sur-Rhône
RUOL	Claude	Meyssez
SICARD	Joseph	Vienne
TEREYGEOL	René	Condrieu
THOMASSY	Irina	Pont-Evêque
TROUILLER	Christian	Vienne
VAUDAINE	Alain	Ampuis

Commissaires suppléants proposés		
Nom	Prénom	Commune de résidence
BASTIN	Christian	Ampuis
BONZI	Valérie	Vienne
DELPHIS	Marcelle	Saint-Sorlin-de-Vienne
DESESTRET	Michèle	Sainte-Colombe
DONZEL	Jacques	Condrieu
DUBOUCHET	Frédéric	Vienne
FAÏTA	Martine	Pont-Evêque
FRACHE	Michel	Saint-Cyr-sur-le-Rhône
GUILLAUD	Florence	Meyssez
HERARD	Philippe	Ampuis
JOD	Wilfried	Meyssez
JURY	Christiane	Echalas
LARDY	Laurent	Vienne
LOSANA	Jean-Marc	Luzinay
LUCIDI	Paul	Ternay
MASCHERPA	Corinne	Saint-Romain-en-Gal
MOUTON	Jeannette	Condrieu
NIVON	Nadège	Eyzin-Pinet
PARTAMIAN	Jean-Marc	Reventin-Vaugris
VIE	Georges	Estrablin

5. FINANCES – Harmonisation progressive des taux de TEOM avec dispositif de lissage

Christophe BOUVIER : « Comme vous le savez, la TEOM est la principale source de financement du service de la gestion des déchets. Elle représente plus de 9,5 millions d'euros en 2020.

La présente délibération se penche sur la question des différents taux de TEOM qui existent aujourd'hui sur le territoire de Vienne Condrieu Agglomération. S'ils sont justifiés dans les premières années après la création de l'Agglo par un zonage historique issu des anciennes intercommunalités, ils ne peuvent perdurer plus longtemps sans fragiliser juridiquement nos recettes. Les collectivités en charge du service public des déchets doivent tendre en effet à un taux uniforme sur l'ensemble de leur territoire, eu égard au principe d'égalité des citoyens devant les charges publiques.

Pour autant, l'instauration de zones de perception différentes n'est pas interdite par la loi, mais elle ne saurait être basée durablement sur les motifs qui ont conduit au zonage actuel. Quant à l'hypothèse de déterminer des zones sur d'autres critères, en fonction du service rendu par exemple, elle ne paraît pas pertinente pour au moins deux raisons. D'une part il serait quasiment impossible de déterminer les coûts assez finement, ce qui reviendrait à augmenter le risque de contestation, voire de contentieux. D'autre part cela pourrait amener à des taux différents au sein d'une même commune, une situation qui serait difficilement compréhensible et acceptable pour les habitants.

Dans ces conditions, en l'occurrence celles d'un service désormais homogène sur le territoire (je rappelle par exemple que les ordures ménagères sont toutes traitées de la même manière, par incinération), il apparaît nécessaire de faire converger les taux existants vers un taux unique. Cela doit se faire dans un délai maximum de 10 ans à compter de l'instauration de la TEOM, c'est-à-dire en 2027 au plus tard.

Nous vous proposons que le taux unique soit fixé à 9,36%. C'est l'équivalent du taux moyen pondéré 2020, dont le produit permet de couvrir le coût du service de gestion des déchets sans augmenter la pression fiscale globale sur le territoire, conformément à nos engagements. Après discussion en Bureau, nous vous proposons également que la période de lissage s'étale sur 6 ans. Dans cette hypothèse, les trois zones de perception seraient conservées le temps du lissage et leurs taux se rapprocheraient progressivement chaque année pour atteindre le même taux dès 2026, comme le montre le tableau figurant dans le projet de délibération. Cela représenterait une hausse moyenne de 2,1% par an pour les contribuables de la zone 2, c'est-à-dire la commune de Saint-

Romain-en-Gal, et de 2,8% pour ceux de la zone 3 correspondant aux communes de l'ex-CCRC. Parallèlement, les contribuables des communes ex-ViennAgglo verraient leur taux diminuer en moyenne de 0,6% par an. »

Avez-vous des questions ? s'il n'y a pas de questions, on peut procéder au vote. »

Thierry KOVACS : « Est-ce qu'il y a des oppositions ? Des abstentions ? Des non participations au vote ? Adoptée. Je vous remercie. »

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

DECIDE de fixer un taux de taxe d'enlèvement des ordures ménagères à atteindre sur l'ensemble du périmètre communautaire à 9,36%, lequel peut être actualisé si nécessaire à chaque débat d'orientation budgétaire.

DECIDE, dans l'objectif de limiter les hausses de cotisation liées à cette harmonisation, de conserver les trois zones de perception de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères définies dans sa délibération n° 18-25 du 11 janvier 2018 jusqu'au terme de la période de lissage ci-dessous.

DECIDE d'instaurer un mécanisme de lissage permettant de faire converger progressivement les taux actuels vers le taux unique, sur une durée de six ans et selon le plan prévisionnel suivant :

	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Zone 1	9,65 %	9,59 %	9,54 %	9,48 %	9,42 %	9,36 %
Zone 2	8,49 %	8,66 %	8,84 %	9,01 %	9,19 %	9,36 %
Zone 3	8,23 %	8,45 %	8,68 %	8,91 %	9,13 %	9,36 %

6. FINANCES – Annexe budgétaire relative à la TEOM : définition et modalités des dépenses indirectes affectées au service de la gestion des déchets

Christophe BOUVIER : « Cette délibération, plus technique, concerne également la TEOM. Elle porte sur les charges indirectes qui sont comptabilisées dans l'état spécial relatif à la gestion des déchets. Annexé aux documents budgétaires, cet état doit retracer l'ensemble des dépenses et des recettes affectées à l'exercice de ce service public.

Les dépenses directement affectées à la gestion des déchets ne soulèvent pas de questions, elles sont facilement identifiables via la comptabilité analytique de l'Agglomération. Le sujet, c'est celui des dépenses réelles qui concourent indirectement à l'exercice du service. Il convient d'être transparent sur la nature de ces dépenses et sur la part qui est affectée à la gestion des déchets.

Un calcul précis est déjà réalisé aujourd'hui, sur la base d'une délibération votée par le Conseil communautaire de l'ex-ViennAgglo en 2016. Il paraît toutefois utile de l'actualiser dans le cadre de Vienne Condrieu Agglomération et de la TEOM instaurée en 2018.

Comme vous pouvez le lire dans la note de synthèse, nous vous proposons d'inclure dans les charges indirectes affectées à la gestion des déchets deux catégories de dépenses en fonction de leur clé de répartition :

- D'une part celles qui sont réparties selon le nombre d'agents du service de la gestion des déchets par rapport au nombre total d'agents de l'Agglomération. Elles comprennent les charges de personnel des services ressources, les dépenses centralisées liées au personnel et une partie des charges de structure ;
- D'autre part celles qui sont réparties selon la surface utilisée par le service de la gestion des déchets par rapport à la surface totale du bâtiment Antares, c'est à dire les différentes charges du bâtiment et la masse salariale du personnel d'entretien du bâtiment.

Tout cela a été travaillé à la fois sur le plan technique et juridique, afin d'être en conformité avec les jurisprudences récentes. La vigilance s'impose en particulier quant à l'équilibre réel du service de la gestion des déchets, le produit de TEOM ne devant pas contribuer au financement des charges générales du budget. »

Est-ce qu'il y a des questions ? s'il n'y a pas de questions, on peut procéder au vote. »

Thierry KOVACS : « Est-ce qu'il y a des oppositions ? Des abstentions ? Des non participations au vote ? Adoptée. Je vous remercie. »

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

APPROUVE la nature et les modalités de calcul des dépenses indirectes affectées au service de la gestion des déchets retracées dans l'état spécial relatif à la taxe d'enlèvement des ordures ménagères annexé aux documents budgétaires, telles que définies dans la note de synthèse.

DIT que cette définition s'appliquera à compter du budget primitif de l'exercice 2021.

7. ENVIRONNEMENT – Déchets - redevance spéciale 2021 et modification de la convention cadre

Jean TISSOT : « Le financement du service de prévention et gestion des déchets ménagers et assimilés est assuré principalement par la TEOM.

Afin de mieux équilibrer le financement du service entre les différents utilisateurs, il est prévu un dispositif de redevance spéciale au-delà d'un volume hebdomadaire supérieure à 1000 litres par semaine pour les producteurs non ménagers de déchets assimilables aux ordures ménagères.

Dès l'année 2020, le tarif de redevance spéciale a été établi afin de tenir compte de l'augmentation des coûts en se rapprochant du coût réel du service. Pour mémoire, ce dispositif est actualisé par délibération annuelle devant intervenir avant le 31 décembre. Il est également indiqué son principe dans le règlement de collecte de Vienne Condrieu Agglomération délibéré le 27 juin 2018.

Il est proposé de reconduire le dispositif de redevance spéciale pour 2021 sur les bases suivantes :

- Tarif ordures ménagères résiduelles (OMr) actualisé et basé sur le coût réel du service soit : 0,036 € TTC /litre pour les producteurs dépassant 1000 litres par semaine (identique et stable par rapport à l'année précédente) ;
- Tarif collecte sélective basé sur la moitié du tarif ordures ménagères afin d'être incitatif au tri au-delà de 600 litres par semaine ;
- Mise à jour des valeurs du matériel mis à disposition au regard des prix du dernier marché de fourniture de bacs (prix unitaires plus faibles que précédent marché). En effet, pour mémoire, le prêt de matériel fait l'objet d'une convention et dans le cas où l'utilisateur ne rendrait pas le matériel mis à disposition celui-ci est tenu de le rembourser.
- Autres tarifs inchangés.

Des questions ? »

Thierry KOVACS : « Est-ce qu'il y a des oppositions ? Des abstentions ? Des non participations au vote ? Adoptée. Je vous remercie. »

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

APPROUVE la grille tarifaire jointe à la délibération comprenant l'ensemble des redevances et autres tarifs liés à la collecte des déchets ménagers et assimilés pour l'année 2021.

DECLARE que les recettes correspondantes seront prévues au budget concerné, fonction 812, service ENV.

8. AGRICULTURE – Participation de Vienne Condrieu Agglomération aux traceurs d'avenir

Frédéric BELMONTE : « Notre territoire bénéficie d'un secteur agricole important qui fait face à de nombreux défis : climatiques, réforme des zones défavorisées simples, transmission des exploitations.

Souvent isolé, l'exploitant n'a pas toujours le recul nécessaire pour faire le point sur son exploitation, et étudier les pistes d'évolution de son activité (investissements, économies d'énergie, diversification des modes de commercialisation...).

La chambre d'agriculture propose un outil intitulé « Traceur d'Avenir » dont l'objectif est de faire un audit à 360 degrés de l'exploitation et de proposer 2 pistes concrètes de développement au chef d'entreprise, pour améliorer son fonctionnement et sa rentabilité.

Je vous rappelle que la révision des zones défavorisées simples en janvier 2019 a entraîné d'importantes conséquences sur le maintien, le développement et la transmission des exploitations sur les communes concernées du plateau de Condrieu.

Afin de confirmer notre soutien aux exploitants touchés par cette réforme des ZDS, mais également de répondre à l'enjeu n°7 de sa stratégie agricole « Accompagner le développement des exploitations », je vous propose de déployer ce dispositif sur le territoire.

Pour chaque accompagnement, d'un montant maximum de 5 750 €, la convention prévoit un cofinancement de la Région et du Département à hauteur de 70%, de l'Agglo à hauteur de 25 % et un reste à charge pour l'exploitant de 5%. »

Thierry KOVACS : « C'est un très bel engagement de nos collectivités en direction de nos agriculteurs qui en ont bien besoin. Est-ce qu'il y a des questions ? Non. Des oppositions ? Des abstentions ? Des non participations au vote ? Merci pour eux. Adoptée. »

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

APPROUVE le financement des accompagnements Traceurs d'avenir réalisés par la Chambre d'Agriculture du Rhône sur le territoire de l'Agglo, à hauteur de 25 % par accompagnement.

9. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – Commerce : Aide directe régionale au développement des petites entreprises du commerce, de l'artisanat et des services avec point de vente

Fabien KRAEHN : « Il s'agit d'une délibération que nous retrouvons à chaque conseil communautaire. Elle concerne les aides aux commerces qui réalisent des investissements en matière d'accessibilité, de mise en sécurité du local, de rénovation, d'économie d'énergie.

Nous vous proposons 3 nouveaux dossiers ce soir pour un montant total versé par l'Agglo de 8 727,50 €. »

Entreprises	Subvention Vienne Condrieu Agglomération	Subvention Commune	Subvention globale (Agglo / Commune / Région)
Aquabeauté	2 727.50 €	2 727.50 €	9 092 €
L'eatalienne	3 000 €	3 000 €	16 000 €
La Vie Claire	3 000 €	3 000 €	16 000 €

Thierry KOVACS : « Merci. Est-ce qu'il y a des questions ? Des oppositions ? Des abstentions ? Des non participations au vote ? Adoptée. Merci. »

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

APPROUVE le montant maximum des subventions allouées dans le cadre des aides directes aux entreprises :

Entreprises	Subvention Vienne Condrieu Agglomération	Subvention Commune	Subvention globale (Agglo / Commune / Région)
Aquabeauté	2 727.50 €	2 727.50 €	9 092 €
L'eatalienne	3 000 €	3 000 €	16 000 €
La Vie Claire	3 000 €	3 000 €	16 000 €

10. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – Convention de partenariat pour l'animation de la pépinière d'entreprises 2020

Martine FAÏTA : « La création d'entreprise est un enjeu important sur le territoire, c'est un moyen de renouveler le tissu économique.

Depuis 2015, l'animation de la pépinière d'entreprises (accueil de projet, comité d'agrément, suivi individuel, animations collectives ...) est confiée à la CCI Nord Isère par la mise à disposition d'une personne spécifique pour un mi-temps. Cette mise à disposition est indemnisée pour un montant fixé à 23 000 € par an.

Vienne Condrieu Agglomération assure, quant à elle, la gestion locative du bâtiment abritant les bureaux de la pépinière d'entreprises, participe au comité d'agrément qui valide les candidatures, et met en œuvre des actions de promotion de l'outil.

En 2020, deux nouvelles entreprises sont entrées dans la pépinière (Green Jumanjy, Studio Oxymore). L'année 2020 est également marquée par un travail collaboratif avec l'Agence éco sur la promotion digitale de l'outil pépinière afin de développer son attractivité, visibilité et intégrer de nouvelles entreprises.

Il est proposé de renouveler la convention avec la CCI Nord Isère pour l'année 2020. »

Thierry KOVACS : « Merci. Est-ce qu'il y a des questions ? Des oppositions ? Des abstentions ? Des non participations au vote ? Adoptée. Merci. »

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

APPROUVE le renouvellement de la convention de partenariat pour l'animation de la pépinière pour 2020, les crédits sont inscrits au budget (antenne : 6205 ; nature : 6288).

11. TOURISME – Attribution des aides directes aux acteurs du tourisme en complément du Fonds régional d'urgence tourisme et Hébergement

Thierry KOVACS : « Dans le cadre du plan de relance économique du territoire, l'Agglomération a décidé d'abonder au fonds d'urgence régional dédié au Tourisme (à hauteur de 180 000 €) mais aussi d'apporter une aide supplémentaire, correspondant à 50% de l'aide versée par la Région.

Lors du dernier conseil communautaire, vous avez approuvé le soutien à 6 entreprises, portant à 46 le nombre d'entreprises aidées.

Ce soir, je vous propose de délibérer sur 4 nouveaux dossiers.

Entreprises	Subvention versée par Vienne Condrieu Agglomération
LE THYLANE (Hébergement Tupin et Semons)	2 500 €
TABGEST (Restaurant LA BOUCHERIE – Vienne)	2 500 €
LE CHATEAU DE SEPTEME (Septème)	2 417 €
AU PRE DE MEYSSIEZ (Restaurant Meyssiez)	2 456,50 €

Est-ce qu'il y a des questions ou des interventions ? Il n'y en a pas. Je mets aux voix. Des oppositions ? Des abstentions ? Des non participations au vote ? Adoptée. Merci. »

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

APPROUVE l'octroi d'une subvention aux entreprises suivantes :

Entreprises	SIRET	Subvention versée par Vienne Condrieu Agglomération
LE THYLANE (Hébergement Tupin et Semons)	495 059 461 00014	2 500 €
TABGEST (Restaurant LA BOUCHERIE – Vienne)	828 354 886 00016	2 500 €
LE CHATEAU DE SEPTEME (Septème)	839 057 544 00026	2 417 €
AU PRE DE MEYSSIEZ (Restaurant Meyssiez)	850 179 599 00012	2 456,50 €

Départ de Madame Sophie PORNET

12. TOURISME – Soutien exceptionnel à l'Office de Tourisme

Thierry KOVACS : « Je vous rappelle que l'office de Tourisme est un établissement public, rattaché à la Communauté d'Agglomération. Ainsi, il appartient à l'Agglo non seulement de décider de la stratégie en la matière mais aussi d'accompagner financièrement son établissement public.

Avec la crise sans précédent que nous vivons, l'ensemble du secteur touristique est durement touché.

Naturellement, cela se répercute sur les offices de tourisme. C'est notamment vrai pour le nôtre qui tire une partie importante de ses revenus de l'activité touristique directe par ses prestations et par la fréquentation touristique (taxe de séjour).

L'ensemble de l'activité accuse une baisse supérieure à 70 %.

L'Office de Tourisme a pris les dispositions nécessaires pour limiter la casse notamment avec près de 7 000 heures de chômage partiel et une réduction des dépenses de près de 440 000 €. Les recettes propres et la taxe de séjour sont en diminution d'environ 540 000 €.

Dans ces conditions, le résultat final est prévu avec une perte de 100 000 €.

L'Agglo soutient les entreprises en difficulté et notamment celles qui relèvent du domaine touristique. 50 entreprises ont ainsi été soutenues pour un montant de près de 120 000 €.

Conformément aux liens entre l'établissement public et sa collectivité de rattachement, il vous est proposé le versement d'un soutien exceptionnel de 100 000 € à l'Office de Tourisme.

Est-ce qu'il y a des interventions ? Ou des questions à ce sujet ? Oui. Jean. »

Jean PROENÇA : « Monsieur le Président, c'est vrai que c'est une somme importante quand même. Est-ce qu'on peut connaître lors d'un exercice normal, si le bilan ou le budget de l'Office de Tourisme est à l'équilibre en général ? »

Thierry KOVACS : « Il est à l'équilibre mais avec une subvention de la collectivité. Il y a une partie marchande qui apporte des recettes et il y a toute une autre partie qui n'apporte aucune recette. C'est une politique volontariste, politique publique de valorisation du territoire et donc il y a une subvention. Je dirais que c'est comme l'EPIC Jazz à Vienne, on dit qu'on est à l'équilibre avec une partie de subventions publiques. Mais sur ces dernières années, nous parvenons à un équilibre du budget en intégrant la subvention initialement votée. Là compte tenu du contexte, la subvention initialement votée ne suffit pas pour les raisons que j'ai évoquées et qui sont compréhensibles. »

Jean PROENÇA : « Elle est de quel ordre la subvention ? »

Thierry KOVACS : « Elle est de 693 200 euros et c'était la même que pour les exercices précédents et auxquels nous rajoutons cette fois-ci 100 000 euros. »

Christophe BOUVIER : « Nous étions plusieurs élus présents au dernier comité directeur de l'Office de Tourisme. On a noté les efforts qui ont été fait par la direction de l'Office et si on arrive à cette somme qui était plutôt aux alentours de 90 000 € mais il vaut mieux partir sur un montant un peu plus pessimiste. C'est quelque chose qui ne sera pas à rembourser par l'Office de Tourisme, c'est bien une subvention exceptionnelle mais cela pose aussi

des questions pour l'an prochain puisque sur une grosse partie des recettes hors subvention de l'agglomération, c'est-à-dire la taxe de séjour, on a aucune vision sur l'année prochaine. Si j'ai bien compris, l'année prochaine l'Office va toucher une partie de la taxe de séjour de l'an dernier et une partie de l'année prochaine donc ça veut dire que les problèmes de trésorerie que l'on a là ne vont pas s'arrêter d'eux-mêmes avec cette subvention et qu'il y aura peut-être une question à se poser sur les missions, sur les ressources propres puisqu'il n'y a aucun signal d'amélioration sur le tourisme à prévoir au moins sur les premiers mois de l'année prochaine. Au moment de constituer le budget de l'Office de Tourisme, il faudrait regarder à peut-être augmenter temporairement le versement. Voilà ce que je voulais rajouter. »

Thierry KOVACS : « Tu as raison, le budget de l'année N de l'Office de Tourisme intègre le deuxième semestre de l'année N-1 concernant la taxe de séjour. Pour être clair dans le budget 2021, nous allons intégrer la taxe de séjour du 2^{ème} semestre 2020 et celle du premier semestre 2021. Et vous vous imaginez bien que la taxe de séjour sur le deuxième semestre 2020 se réduit à peau de chagrin. Par rapport aux années précédentes, il y aura d'ores et déjà un manque à gagner dans les recettes de l'Office de Tourisme.

Donc, lors du vote de la subvention du début d'année à l'Office de Tourisme, il faudra qu'on intègre cela.

D'autres questions ? Il n'y en a pas. Je mets aux voix. Est-ce qu'il y a des oppositions ? Des abstentions ? Des non participations au vote ? Adoptée. Merci. »

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

APPROUVE le versement d'une subvention exceptionnelle de 100 000 € à l'Office de Tourisme de Vienne Condrieu Agglomération.

13. JAZZ A VIENNE – Modification des statuts de Jazz à Vienne – création d'un Bureau

Thierry KOVACS : « A ce jour, l'Etablissement Public Industriel et Commercial Jazz à Vienne dont Vienne Condrieu Agglomération est la collectivité de rattachement est administré par un conseil d'administration composé de conseillers communautaires et de personnalités qualifiées et dirigé par un directeur.

Afin d'associer davantage les membres du conseil d'administration de Jazz à Vienne à l'élaboration de l'ordre du jour du conseil et accompagner de manière plus régulière l'équipe permanente de Jazz à Vienne dans les orientations à prendre sur l'organisation du festival, il est proposé de créer un bureau au sein de l'EPIC.

Ce bureau sera une instance de travail et d'orientations préparatoires aux délibérations soumises au conseil d'administration. Il se réunira sur convocation du Président.

Le présent bureau sera composé de représentants élus par le conseil d'administration parmi ses membres.

Ainsi, il est proposé de modifier les statuts de l'EPIC Jazz à Vienne afin de prévoir la création d'un bureau.

Nous avons une première délibération ici qui est nécessaire comme nous sommes la collectivité de rattachement et puis le CA adoptera lui-même cette modification et constituera ce bureau.

Est-ce qu'il y a des questions ou des interventions ? Il n'y en a pas. Je mets aux voix. Des oppositions ? Des abstentions ? Des non participations au vote ? Adoptée. Merci. »

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

APPROUVE les projets de statuts de l'EPCI Jazz à Vienne qui créent un bureau composé de représentants élus par le conseil d'administration parmi ses membres.

14. AMENAGEMENT URBAIN – Urbanisme : Révision allégée du PLU de Tupin et Semons - Bilan de la concertation et arrêt du projet de PLU

Luc THOMAS : « La procédure de mise en révision allégée du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Tupin et Semons a été prescrite pour permettre la construction d'un nouveau bâtiment public au lieu-dit « La Gravisse ».

Dans le cadre de la révision, les délibérations ont été publiées dans la presse et affichées. Un registre de consultation a été mis à disposition du public en mairie ainsi qu'un dossier d'information sur le projet de PLU et complété au fur et à mesure de l'avancée des études.

Aucun administré n'est venu en mairie prendre connaissance du dossier. De plus, l'autorité environnementale a estimé que le projet de PLU ne nécessitait pas d'évaluation environnementale.

Le projet de PLU est donc prêt pour être arrêté et communiqué aux personnes publiques associées.

Monsieur le Maire souhaitez-vous apporter des compléments ou des précisions sur ce projet de PLU ? »

Martin DAUBREE : « Non pas vraiment. Ça avance. C'est tout. Je vous inviterai à l'inauguration. »

Thierry KOVACS : « Est-ce qu'il y a des questions ou des interventions ? Il n'y en a pas. Je mets aux voix. Des oppositions ? Des abstentions ? Des non participations au vote ? Adoptée. Merci. »

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

ARRETE le projet de PLU, tel qu'il est annexé à la présente.

TIRE le bilan de la concertation.

AUTORISE Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

PRECISE :

d'une part, que le projet de PLU sera communiqué pour avis :

- aux personnes publiques associées, à savoir : l'Etat, le Conseil Régional, le Conseil Départemental, les Chambres de Commerce et d'Industrie, des Métiers et de l'Artisanat, ainsi que de l'Agriculture, le Syndicat Mixte des Rives du Rhône, le Parc Naturel Régional du Pilat, le SYTRAL (Syndicat Mixte des Transports pour le Rhône et l'Agglomération Lyonnaise),
- par la D.D.T. du Rhône, à la commission départementale de la préservation des espaces agricoles, naturels et forestiers (CDPENAF) en application de l'article L.112-1-1 du code rural et de la pêche maritime,
- à leur demande, aux communes limitrophes, aux établissements publics de coopération intercommunale directement intéressés ;

d'autre part, qu'il fera l'objet d'un examen conjoint avec les personnes publiques associées susvisées.

Conformément à l'article L.103-4, le dossier du projet arrêté sera tenu à la disposition du public.

Conformément à l'article R.153-3, cette délibération sera affichée pendant un mois en mairie de Tupin-et-Semons et à Vienne Condrieu Agglomération.

15. EQUIPEMENTS SPORTIFS – Pratique de la natation scolaire – remboursement des frais aux communes issues de ViennAgglo, pour les écoles de l'enseignement primaire – année scolaire 2019/2020

Virginie OSTOJIC : « Cette délibération, présentée chaque année, concerne le financement de la pratique de la natation scolaire et plus précisément le remboursement aux communes issues de ViennAgglo des frais de transports et d'enseignement pour les élèves qui fréquentent les piscines de Villette de Vienne et Loire sur Rhône.

Ce dispositif a été mis en place lors de la création de ViennAgglo en reprenant les accords antérieurs du district. Puis de nouvelles orientations ont été prises notamment par le Conseil communautaire du 10 novembre 2016 suite au Bureau du 9 février 2016.

Pour l'année scolaire 2019/2020, je vous propose d'approuver les montants de remboursement présentés pour chaque commune. Il est à noter qu'en raison de la crise sanitaire, certaines classes n'ont pas pu effectuer les séances de natation prévues. »

Thierry KOVACS : « Est-ce qu'il y a des questions ou des interventions ? Il n'y en a pas. Je mets aux voix. Des oppositions ? Des abstentions ? Des non participations au vote ? Adoptée. Merci. »

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

ETABLIT le remboursement des frais d'enseignement de la natation et de transport aux communes pour l'année scolaire 2019/2020 comme suit :

Remboursement des frais d'enseignement de natation et de transport	
Chasse sur Rhône (transports)	3 096,21 €
Chuzelles	3 269,00 €
Estrablin	1 722,02 €
Luzinay	5 509,82 €
Pont-Évêque	17 002,40 €
Septème	2 378,80 €
Serpaize	7 428,80 €
Seyssuel	3 042,00 €
Villette de Vienne	2 934,90 €

Les frais de natation sont réglés directement par l'Agglomération au SIVU de Loire : 10 725 €

Remboursement des frais de transport uniquement (utilisation des piscines communautaires)	
Chonas l'Amballan	0 €
Eyzin-Pinet	2 506,20 €
Jardin	1 211,20 €
Les Côtes d'Arey	0 €
Moidieu-Détourbe	0 €
Reventin-Vaugris	0 €
St Romain en Gal	1 026,00 €
St Sorlin de Vienne	1 054,00 €
Vienne	5 024,67 €

TOTAL GENERAL	57 206,02 €
----------------------	--------------------

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice en cours, article 657341, fonction 413, service ESP, antenne 4710.

16. TRANSPORTS ET MOBILITES – Création du Mobi annuel L'va + TER sur le réseau de transport de Vienne Condrieu Agglomération

Nicolas HYVERNAT : « La multimodalité constitue un élément clef pour proposer des alternatives crédibles à l'autosolisme pour les déplacements des citoyens. Cette délibération propose de créer un nouveau titre de transport pour favoriser cette multimodalité (train + transports en commun).

Le titre à créer est un abonnement annuel L'va pour les détenteurs d'un abonnement TER annuel. Le prix est de 140 € (soit 50 % de réduction par rapport à un abonnement annuel L'va classique à 280 €). Le titre sera délivré sur présentation d'un justificatif d'abonnement TER annuel. Il permettra aux usagers de ne plus avoir à se rendre

tous les mois à la maison de la Mobilité (simplification des démarches). Le support unique de ces titres de transport reste la carte Oûra. »

Thierry KOVACS : « Est-ce qu'il y a des questions ou des interventions ? Il n'y en a pas. Je mets aux voix. Des oppositions ? Des abstentions ? Des non participations au vote ? Adoptée. Merci. »

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

APPROUVE la création d'un abonnement annuel L'va + TER, à compter du 1^{er} novembre 2020, sur le réseau de transport de Vienne Condrieu Agglomération.

17. TRANSPORTS ET MOBILITES – Modes doux : attribution d'une subvention de 5 000 € au club Léo Lagrange pour la création d'une vélo-école et d'un atelier-réparation de vélos

Thierry SALLANDRE : « Cette délibération propose de soutenir le club Léo Lagrange pour la création d'un nouveau projet.

Le club Léo Lagrange de Vienne a proposé dans l'appel à idées mobilités douces publié par la ville de Vienne à la sortie du confinement, de créer une vélo école et un atelier d'auto-réparation de vélo.

Il s'agit, pour la vélo-école d'apprendre à faire du vélo, pour les adultes qui n'ont jamais appris, ou de se remettre en selle, pour ceux qui n'ont pas roulé depuis longtemps et ne se sentiraient pas à l'aise dans un environnement urbain.

L'atelier de réparation vise à partager les connaissances sur les réparations / opérations de base d'entretien d'un vélo (apprendre à changer des plaquettes de frein, changer une chambre à air, régler sa selle, sa potence, la hauteur de son guidon...). Les usagers viennent sur place avec leur matériel et apprennent à faire ces opérations eux-mêmes. Il ne s'agit pas de concurrencer les vélocistes, auprès desquels un partenariat a été conclu pour la fourniture de pièces.

Il est proposé par cette délibération, de soutenir le club Léo Lagrange, par une subvention d'amorçage de 5 000 €. »

Thierry KOVACS : « C'est un moyen de compléter tout ce que fait notre agglomération pour le développement de la pratique du vélo. Est-ce qu'il y a des questions ou des interventions ? Il n'y en a pas. Je mets aux voix. Des oppositions ? Des abstentions ? Des non participations au vote ? Adoptée. Merci. »

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

APPROUVE l'attribution d'une subvention de 5 000 € au club Léo Lagrange pour la création d'une vélo-école et d'un atelier de réparation de vélos

18. ASSAINISSEMENT – Acquisition parcelle cadastrée AP 285 située à Modieu-Détourbe pour un poste de refoulement d'eaux usées

Alain CLERC : « Il s'agit d'acquérir une parcelle cadastrée AP285 située à Moidieu Détourbe pour un poste de refoulement d'eaux usées. Cet ouvrage qui a été installé sur une parcelle de terrain appartenant aux Consorts CROIZAT n'a jamais fait l'objet d'une régularisation foncière.

Les propriétaires ont alors donné leur accord pour céder ce terrain représentant environ 170 m² moyennant le prix de 0,60€/m² ce qui fait 102 €.

Thierry KOVACS : « Est-ce qu'il y a des questions ou des interventions ? Il n'y en a pas. Je mets aux voix. Des oppositions ? Des abstentions ? Des non participations au vote ? Adoptée. Merci. »

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

APPROUVE l'acquisition de la parcelle cadastrée AP 285 sise les Granges chemin du Julien à Moidieu-Détourbe, d'une surface d'environ 170 m², moyennant le prix de 0,60 €/m².

19. ASSAINISSEMENT – Eaux pluviales : Chonas l'Amballan - participation de la commune aux travaux d'eaux pluviales chemin des Muriers

Alain CLERC : « Vienne Condrieu Agglomération exerce depuis le 1^{er} janvier 2018 la compétence assainissement collectif et gestion des réseaux d'eaux pluviales.

Lors de la réunion du 19 juin 2018, la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) a proposé que lorsque Vienne Condrieu Agglomération réalise des travaux en matière de réseaux d'eaux pluviales, la commune concernée par cette intervention participe à hauteur de 50 % du coût net de l'opération en versant une subvention d'équipement (ex-fonds de concours). Ces dispositions ont été validées par l'assemblée communautaire lors de la séance du 27 juin 2018.

En application de ces principes, des travaux de reprise du réseau d'eaux pluviales sur le chemin des Muriers à Chonas l'Amballan doivent faire l'objet d'une prise en charge à 50%. Ces travaux font suite à des problèmes d'inondations des habitations situées sur ce chemin. Le montant prévisionnel de ces travaux est estimé à 239 022 € HT, montant à parfaire au vu du décompte général définitif. Ils doivent se dérouler à compter de l'automne 2020.

Il convient donc d'arrêter la participation de la commune de Chonas l'Amballan aux travaux d'eaux pluviales cités précédemment et d'autoriser le Président à engager les procédures nécessaires.

Selon le principe des subventions d'équipement, le Conseil municipal de Chonas l'Amballan devra délibérer en ce sens (majorité simple requise). »

Thierry KOVACS : « C'est à titre exceptionnel, c'était une dépense non prévue. Est-ce qu'il y a des questions ou des interventions ? Il n'y en a pas. Je mets aux voix. Des oppositions ? Des abstentions ? Des non participations au vote ? Adoptée. Merci. »

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

SOLLICITE dans le cadre des travaux de reprise du réseau d'eau pluviale sur le chemin des muriers, la commune de Chonas l'Amballan pour le versement d'une subvention d'équipement correspondant à 50% du coût net estimé de l'opération, soit une participation de 119 511 € HT (montant à parfaire sur la base du décompte définitif).

La recette correspondante est inscrite au budget général de Vienne Condrieu Agglomération article 13241, fonction 811, service ASS (systèmes d'assainissement), antenne 4450 (eaux pluviales).

DIT que, à titre exceptionnel, la participation de la commune de Chonas l'Amballan sera versée, suite à émission du titre de recette correspondant par Vienne Condrieu Agglomération au plus tard le 30 novembre de chaque année selon le calendrier suivant :

Année	Montant versé
2020	25% du montant prévisionnel soit 29 877,75€
2021	25% du montant prévisionnel soit 29 877,75€
2022	25% du montant prévisionnel soit 29 877,75€
2023	Solde des travaux au vu du décompte général définitif

20. ASSAINISSEMENT – Convention avec le CRAIG (centre régional Auvergne Rhône-Alpes de l'information géographique) pour l'adhésion au service DT/DICT

Alain CLERC : « Il s'agit d'une délibération technique qui vise à adhérer à un service de réponse aux DT et au DICT. L'adhésion à ce service, à des tarifs largement plus compétitifs que ceux habituellement constatés (de l'ordre de - 30 %) est permise grâce au CRAIG - centre régional Auvergne Rhône-Alpes de l'information géographique, dont l'Agglo est membre. Des tarifs compétitifs ont pu être négociés compte-tenu des volumes que le CRAIG a pu mettre en avant en regroupant l'ensemble de ses membres.

Sans entrer dans le détail et pour comprendre l'intérêt de ce service, je vous rappelle que nous sommes tenus, en tant qu'exploitant de réseau, de répondre aux demandes d'informations émanant des entreprises qui doivent intervenir pour réaliser des travaux souterrains afin de leur indiquer la localisation de nos réseaux avant le démarrage de leurs travaux. La réponse est obligatoire dans un délai de 7 à 14 jours selon le type de demande. En cas de non-réponse dans les délais, l'entreprise demandeuse peut engager ses travaux et ne pourra pas être tenue pour responsable de la dégradation de nos réseaux.

Ainsi, en 2019, ce sont 1345 demandes qui nous ont été adressées concernant les réseaux d'assainissement. Comme nous ne disposons pas des outils pour procéder à un traitement rapide des demandes, cela s'avère chronophage pour les services. L'adhésion à ce service de réponse aux DT et aux DICT s'avère pour cela très intéressante.

Dans ces conditions, je vous propose de bien vouloir :

- Décider d'adhérer à ce service proposé par le CRAIG
- Autorise le président à engager les démarches et signer les documents afférents à cette adhésion »

Thierry KOVACS : « Est-ce qu'il y a des questions ou des interventions ? Il n'y en a pas. Je mets aux voix. Des oppositions ? Des abstentions ? Des non participations au vote ? Adoptée. Merci. »

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

DECIDE d'adhérer au service mutualisé proposé par le centre régional Auvergne Rhône-Alpes de l'information géographique (CRAIG) pour le traitement des DT (déclaration de travaux) et des DICT (déclaration d'intention de commencement de travaux) pour :

- Le service « déclarant »
- Le service « exploitant »

A noter que les conditions tarifaires sont précisées dans la convention jointe à la présente délibération,

21. ADMINISTRATION GENERALE – Délégation de pouvoirs - Compte rendu de mandat – Information au Conseil Communautaire sur les décisions du Président et la passation de marchés publics

Thierry KOVACS : « C'est le dernier rapport. On informe le conseil communautaire des décisions prises par le Président en vertu de la délégation de pouvoirs et la passation des marchés publics.

Est-ce que ce rapport appelle de votre part des questions ? Non. Non prenons acte. »

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

PREND ACTE des décisions suivantes :

N°20-67 : Convention d'objectifs avec l'association Tir Olympique Viennois concernant le stand de tir "Saint Christ" situé à Reventin-Vaugris

N°20-68 : Installation d'un point d'accès radio destiné à la mise en place d'une sirène d'alerte aux populations sur la commune de Serpaize

N° 20-69 : Délégation d'exercice du droit de préemption à l'EPORA sur le bien cadastré BC 259 - BC 261 appartenant à la SCI PAZOCAS

PREND ACTE des décisions suivantes prises dans le cadre de la passation de marchés publics :

M20-112: marché conclu avec l'entreprise QUALICONSULT pour la mission de coordination SPS lié2 à l'aménagement du boulevard des Alpes, commune de Vienne pour un montant de 2 295 € H.T

M20-113: marché conclu avec l'entreprise EAUGIS pour la mission de maîtrise d'œuvre relative à l'aménagement de la prolongation de la rue Jean Julien Chapelant à Ampuis pour un montant de 12 912 € H.T

M20-114: marché conclu avec l'entreprise APAVE pour la mission de coordination SPS concernant la démolition et reconstruction de l'ouvrage de franchissement de la Gère par la route «chez monsieur», Eyzin-Pinet pour un montant de 5240 € H.T

M20-115: marché conclu avec l'entreprise INGEROP pour l'assistance à maîtrise d'ouvrage liée à l'élaboration d'une étude de faisabilité pour la création d'un aménagement cyclables en vallée de Gère pour un montant de 25 050 € H.T

Thierry KOVACS : « Nous avons épuisé l'ordre du jour. Je voulais vous remercier de la tenue de ce conseil qui était notre premier conseil totalement dématérialisé et je voudrais vous remercier de vous y être fait très très vite à cette dématérialisation.

Juste un chiffre. Sur des conseils normaux, c'étaient 10 000 pages que nous imprimions pour doter chacun de l'ensemble de ces rapports donc je vous laisse imaginer ce que cela représente sur une année.

C'est tout envoyé de manière dématérialisée c'est autant de frais postaux en moins donc ce passage aux tablettes a été un investissement mais il est à la fois bon pour la planète et il sera bon pour les finances de notre collectivité sur les dépenses de fonctionnement sur le moyen et long terme donc merci à vous de l'avoir accepté. Merci à Claudine d'avoir conduit ce sujet-là sous le précédent mandat et sous l'actuel. Je crois que c'est une bonne chose dont nous pouvons nous féliciter.

Merci. Comme il paraît qu'on parle de couvre-feu dans les jours prochains, on va vite rentrer

Et merci, aussi, aux services et en particulier à Guillaume HUMBERT qui a permis le passage au numérique.

Bonne soirée.

Fin de séance à 20h05